

# **CONTRIBUTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

Au préalable, Le Mouvement associatif rappelle son attachement à ce que le service national universel soit pensé, conçu et présenté comme un investissement en faveur de la jeunesse et une opportunité de rencontre de la nation avec sa jeunesse et non comme une tentative de l'encadrer. Il doit être conçu comme un droit à l'engagement ouvert à tous les jeunes plutôt que présenté comme un devoir. A cet égard, le Mouvement associatif est défavorable à l'idée d'un système de sanctions (ou privation d'accès à des concours, examens, ...) s'appliquant aux réfractaires.

Le Mouvement associatif rappelle l'importance du caractère volontaire de toute démarche d'engagement, qui en fait la force et la portée. Il est essentiel, pour que le dispositif réponde aux objectifs fixés, que les différentes étapes du Service National Universel soient pensées dans cet esprit.

Comme cela a été le cas dans le cadre de l'avis du Conseil d'Orientation des Politiques Jeunesse auquel il a contribué, c'est sur la base de ces préalables que Le Mouvement associatif formule les propositions et remarques qui suivent.

Néanmoins et tout en regrettant que ceux-ci ne fassent pas l'objet de la consultation, Le Mouvement associatif prend acte des grands principes d'ores et déjà annoncés pour le dispositif :

- Une phase obligatoire d'un mois maximum découpée en deux temps distincts, un temps de cohésion collective puis un temps d'engagement encadré, autour de 16 ans, dans le prolongement de l'obligation scolaire
- Une phase d'engagement volontaire, adossée aux dispositifs d'engagement existants

## **Sur la consultation**

Le Mouvement associatif regrette de n'avoir pas été associé davantage en amont sur le déroulement et le contenu de la consultation, ce qui aurait permis une plus large implication associative, dans ses diverses composantes. Il regrette le choix fait du mode d'organisation de la consultation, ne permettant pas de travail de fond collectif sur les différents sujets à explorer et en particulier : temporalité, durée et contenu des phases du dispositif, enjeux d'encadrement et de formation des encadrants, enjeux d'identification et de valorisation des compétences, aspects logistiques et financiers.

## **Sur le dispositif proposé**

Afin de rendre compte de la dimension d'engagement citoyen souhaitée et de différencier nettement ce nouveau dispositif de l'ancien service national militaire, Le Mouvement associatif rejoint la proposition exprimée par le Conseil d'Orientation des Politiques Jeunesse d'abandonner la dénomination « Service national universel » au profit d'une dénomination pensée avec les jeunes, autour des notions de parcours citoyen ou parcours d'engagement.



- Sur la phase 1.1 :
  - Au regard de son caractère obligatoire et normé, le Mouvement associatif préconise que la phase 1.1 s'inscrive dans le temps scolaire, en faisant une étape inscrite dans les parcours éducatif.
  - Cette inscription dans le temps scolaire ne doit néanmoins pas empêcher que les modules prévus sur ce temps fassent une large place aux méthodes d'éducation non formelles, au collectif, à l'apprentissage par l'action. Les acteurs de l'éducation populaire, au regard de leur savoir-faire et de leurs compétences, devront être fortement associés à la conception et à la mise en œuvre de ce temps.
  - Afin que ce temps soit pleinement une ouverture vers l'engagement, il doit prévoir de nombreux temps d'échanges avec des jeunes eux-mêmes engagés de diverses manières (volontariats, juniors associations, jeunes en service civique, élus dans les conseils municipaux de jeunes, jeunes sapeurs-pompiers volontaires, engagement dans les clubs sportifs, engagements syndicaux ...), que ce soit des participants du SNU (à identifier lors de la session) ou des intervenants extérieurs.
  - Le Mouvement associatif souligne les enjeux liés à l'accompagnement et l'encadrement de ce temps. L'atteinte des objectifs (sortir d'un cadre scolaire, faire vivre la mixité, susciter les dynamiques collectives, permettre l'apprentissage par l'action) nécessite des savoir-faire et une expertise relevant d'un encadrement formé et qualifié. Cette exigence de qualité dans l'encadrement implique une réflexion approfondie sur les moyens humains et financiers à mobiliser. La proposition faite par le groupe de travail, à savoir que l'encadrement de la phase 1.1 puisse être réalisé par des jeunes engagés dans le cadre de la phase 2 du SNU ne peut s'envisager que si cela s'accompagne d'une formation sérieuse et de qualité.
  
- Sur la phase 1.2 :
  - Le Mouvement associatif relève la difficulté qu'il y a à pouvoir mettre en œuvre 800 000 projets d'engagement sur des périodes contraintes et peu nombreuses avec une exigence de qualité. La réalisation d'une telle ambition nécessiterait une mobilisation forte du tissu associatif, à toutes les échelles du territoire, dont les conditions ne sont à ce stade pas du tout discutées avec les acteurs
  - En tout état de cause, il est a minima nécessaire d'introduire de la souplesse dans le fonctionnement de cette phase si l'on souhaite que les acteurs associatifs puissent s'y impliquer. Une forme discontinue sur une période donnée, pouvant intervenir à différents moments de l'année, est sans doute davantage de nature à répondre au fonctionnement associatif, et donc à permettre la réalisation et l'accompagnement de tels projets dans ce cadre.
  - Le Mouvement associatif préconise que puisse être valorisés dans cette phase des engagements préexistants et en cours des jeunes concernés: encadrement scout, responsabilité dans une junior association, participation à un conseil municipal de jeunes, ...
  
- Sur la phase 2 :
  - Le Mouvement associatif préconise de s'appuyer très fortement sur les différentes possibilités d'engagement existantes, la phase 1 devant permettre de les rendre mieux connues de tous.
  - Le service civique étant aujourd'hui la première forme d'engagement volontaire des jeunes, il est nécessaire qu'il puisse s'inscrire dans le cadre de cette phase 2. La préconisation de durée pour cette phase 2, de 3 à 6 mois, faite par le groupe de travail, ne correspond pas au fonctionnement du service civique, dont la durée moyenne est aujourd'hui de 8 mois (pour une durée possible de 6 à 12 mois). L'inscription dans un



temps long fait partie des fondamentaux qui font la réussite de l'engagement de service civique. Il n'est pas souhaitable d'imposer une limitation de durée qui reviendrait sur ce principe.

- Le Mouvement associatif n'est pas favorable à l'identification de domaines prioritaires d'action, dans une phase qui doit laisser toute latitude aux choix d'engagement des jeunes.
- Une grande vigilance doit être portée sur les engagements et missions pouvant être pris en compte dans le cadre de cette phase 2, afin qu'ils ne puissent en aucun cas constituer des formes de substitution à l'emploi. Ce qui nécessite un amont, lorsqu'il ne s'agit pas d'engagements bénévoles, des modalités de contrôle adéquates des engagements proposés, et des moyens dédiés à l'accompagnement et à l'évaluation de la qualité.

De façon générale, Le Mouvement associatif est extrêmement vigilant quant aux risques d'instrumentalisation des associations dans le cadre de cette politique publique. Les associations sont les premières actrices de l'engagement en France. Inscrites dans tous les territoires, accueillant des millions de bénévoles chaque année, dont de nombreux jeunes, œuvrant pour leur formation, leur accompagnement, le respect de leur initiative, dans un cadre démocratique, les associations sont déjà à l'œuvre et prêtes à poursuivre leur investissement. Mais cela ne peut se faire que dans le cadre d'une relation de confiance et de partenariat dont les conditions ne sont aujourd'hui pas pleinement réunies.